

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **23 avril 2024.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 17**

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. PAUL P., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. MOREAU P. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme LERAY A., M. MAILLARD B.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L.

**QUORUM** : 12

**SECRETAIRE** : M. LOREAU Yannick

**À L'ORDRE DU JOUR**

*Heure d'ouverture de séance : 20 h 00*

**1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024.**

Adopté à l'unanimité.

**2 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

L'Assemblée délibérante adopte à l'unanimité le principe de recrutement d'un vacataire pour assurer la surveillance des enfants durant la pause méridienne à raison d'une heure trente minutes par jour scolaire du 6 mai 2024 au 5 juillet 2024.

**3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE**

À l'unanimité, il est décidé d'ouvrir 2 postes pour permettre l'avancement de grade de 2 agents de la collectivité :

- Grades d'avancement :
  - Assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe
  - Agent de maîtrise principal

#### 4 - RETRAIT / CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES : COMMUNE - NEXLOOP France

Par délibération en date du 29 janvier 2024, le conseil municipal approuvait les termes d'une convention de servitude de passage pour l'installation d'équipements techniques de communications électroniques passée entre la commune et la société Nexloop France sur la parcelle cadastrée AC 118 (parking des Islettes).

La société souhaite modifier le type de convention en remplaçant la servitude de passage par une occupation privative du domaine public non routier plus adaptée au classement domanial de notre terrain.

La durée de cette nouvelle convention restera inchangée (12 ans). L'indemnité unique sera remplacée par une redevance d'occupation annuelle.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 5 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - COMMUNE / NEXLOOP FRANCE

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau de communication électronique, Nexloop France doit procéder à la mise en place, sous et/ou sur le sol des terrains, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques.

Dans le cadre de ses activités, Nexloop France souhaite ainsi bénéficier d'une convention d'occupation privative du domaine public sur une parcelle de terrain cadastrée AC 118 (parking des Islettes) dont la commune de Saint Père en Retz est propriétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à préciser par convention, les conditions dans lesquelles la commune autorise Nexloop France à occuper l'emplacement retenu afin de lui permettre d'implanter ses équipements, à savoir : des fourreaux de télécommunications.

La convention d'occupation, d'une durée de 12 ans prévoit le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de quatorze euros soixante-quatre centimes nets (14,64 €).

**Adopté à l'unanimité.**

*Précision : Il s'agit du raccordement à la fibre de l'antenne de téléphonie mobile aux Islettes.*

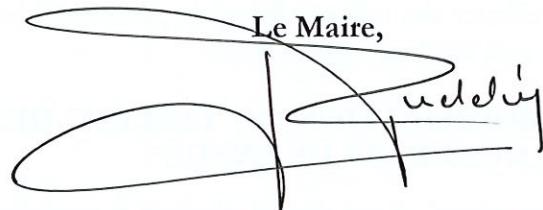
La séance est levée à 20 H 20

Signatures

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,



Mis en ligne le : 31 MAI 2024

sur [www.saintpereenretz.fr](http://www.saintpereenretz.fr)